



## HVE : La certification environnementale pour les exploitations agricoles

Afin d'accompagner le monde agricole dans sa mutation, de concilier les impératifs de production, l'efficacité économique mais aussi les conséquences du changement climatique et les exigences environnementales, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a inscrit, dans le code rural, la certification environnementale des exploitations.

Cette certification répond au besoin d'identifier les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. La loi introduit également une mention valorisante pour les produits, transformés ou non, issus d'une exploitation certifiée "Haute Valeur Environnementale".

## EN QUOI CONSISTE CETTE CERTIFICATION ?

Le dispositif de certification est traduit par le décret n°2011-694 et les arrêtés du 20 juin 2011 portant application des articles du code rural et de la pêche maritime. Il est encadré par la Commission Nationale de la Certification Environnementale – CNCE – installée depuis le 25 octobre 2011 et qui rassemble toutes les parties prenantes : la profession agricole, les organisations de protection de l'environnement, les consommateurs, les professions de l'aval et les administrations.

La certification environnementale est une démarche volontaire, accessible à toutes les filières et porte sur l'ensemble de l'exploitation.

Elle est construite autour de 4 thèmes :

- Biodiversité ;
- Stratégie phytosanitaire ;
- Gestion de la fertilisation ;
- Gestion de la ressource en eau.

## UNE LOGIQUE DE CERTIFICATION PROGRESSIVE À 3 NIVEAUX

### ■ 1<sup>er</sup> Niveau

Respect des exigences donnant droit aux aides de la Politique Agricole Commune ; et réalisation d'un diagnostic environnemental de l'exploitation



## RECONNAISSANCE DES DÉMARCHES EXISTANTES

De nombreux agriculteurs sont engagés dans des démarches visant à améliorer l'impact de leur activité sur l'environnement. Il s'agit de démarches de filières ou de territoires faisant souvent l'objet d'un contrôle ou d'une certification.

Ces démarches existantes peuvent être reconnues par le Ministère au niveau 2 de la certification environnementale selon un principe de double équivalence :

- Équivalence des exigences au référentiel de certification ;
- Équivalence du dispositif de contrôle (fréquence et échantillonnage des contrôles).

au regard du référentiel d'exigences définies au niveau 2 de la certification ou des indicateurs du niveau 3.

### ■ 2<sup>ème</sup> Niveau

Mise en place d'un principe de management environnemental s'appuyant sur des obligations de moyens définies dans un référentiel comportant 16 exigences. Ce référentiel permet de mettre en œuvre sur l'exploitation des axes de progression environnementale et notamment les moyens de raisonner les apports et de limiter les fuites accidentelles dans le milieu. Cette certification peut être gérée dans un cadre individuelle ou collectif.

### ■ 3<sup>ème</sup> Niveau

« Haute Valeur Environnementale » (HVE) : fondée sur une obligation de résultats, le référentiel de certification est construit sur des indicateurs mesurant les performances de l'exploitation.

L'exploitation pourra choisir entre deux options : une batterie de quatre indicateurs composites reprenant les quatre thématiques environnementales (option A) ou deux indicateurs synthétiques (option B).

Les certifications de niveau 2 et 3 sont délivrées par un organisme certificateur agréé par la CNCE.

## SGS, VOTRE PARTENAIRE POUR VALORISER VOS DÉMARCHES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Déjà accréditée sur de nombreux programmes en inspection et en certification, SGS met son expertise au service du secteur agricole, que ce soit en matière d'inspections, de contrôles, d'analyses en laboratoires, d'audits techniques, de certifications et de formations. Nos équipes d'experts interviennent sur l'ensemble du territoire français.

SGS intervient en Certification :

- Bonnes pratiques agricoles : Agriculture Raisonnée, Globalgap, Chartes Arvalis, autres chartes filières ;
- Systèmes de management environnemental : 123 Environnement, ISO 14001 ;
- Certification pour la distribution et l'application de produits phytopharmaceutiques ;
- Certification 2 BSvs : production durable de biomasse ;
- Sur la base de référentiels métiers : Certification de services QUALICERT.

SGS, c'est aussi :

- Contrôle Périodique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : exploitations soumises au régime DC (Déclaré Contrôlé) ;
- Des essais en champs : à travers sa plate-forme analytique BPL et ses unités d'expérimentation BPE et BPL, SGS vous propose un ensemble de services harmonisés en Europe pour l'homologation de vos produits fongicides, insecticides et herbicides ;
- Des analyses : nos laboratoires pluridisciplinaires réalisent les analyses des graines oléagineuses, les analyses physicochimiques, contaminants et OGM de toute marchandise agricole ;
- Des formations.

## CONTACTS

SGS ICS  
29, avenue Aristide Briand  
94111 Arcueil Cedex  
t. +33 (0)1 41 24 83 02  
f. +33 (0)1 41 24 84 52  
[fr.certification@sgs.com](mailto:fr.certification@sgs.com)  
[www.sgsgroup.fr](http://www.sgsgroup.fr)